

DOSSIER DE PRESSE

25 SEPTEMBRE 2014

PROGRAMME
NATIONAL
DE RÉDUCTION
DU TABAGISME

Contact presse :
cab-ass-presse@sante.gouv.fr ou 01 40 56 60 65





Éditorial	3
Introduction	4
Axe 1 - Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme	6
1. Adopter les paquets de cigarettes neutres pour les rendre moins attractifs	
2. Interdire de fumer en voiture en présence d'enfants de moins de 12 ans	
3. Rendre non fumeurs les espaces publics de jeux pour enfants	
4. Encadrer la publicité pour les cigarettes électroniques et interdire le vapotage dans certains lieux publics	
Axe 2 - Aider les fumeurs à arrêter	9
5. Diffuser massivement une campagne d'information choc	
6. Impliquer davantage les médecins traitants dans la lutte contre le tabagisme	
7. Améliorer le remboursement du sevrage tabagique	
Axe 3 - Agir sur l'économie du tabac	11
8. Créer un fonds dédié aux actions de lutte contre le tabagisme (prévention, sevrage, information)	
9. Renforcer la transparence sur les activités de lobbying de l'industrie du tabac	
10. Renforcer la lutte contre le commerce illicite de tabac	



« En France 13 millions d'adultes fument quotidiennement. Et la situation s'aggrave. Le nombre de fumeurs augmente, surtout chez les jeunes. Nous ne pouvons plus nous résigner. Nous ne pouvons plus nous résigner à ce que le tabac tue 73 000 personnes chaque année dans notre pays, soit l'équivalent d'un crash d'avion de ligne par jour, avec 200 passagers à bord ! Nous ne pouvons plus accepter ce fléau qui tue vingt fois plus que les accidents de la route, alors même qu'il est évitable.

La situation empire alors même que, depuis 40 ans, la législation n'a cessé de se durcir contre le tabac. Ce constat m'incite à agir, mais à agir différemment.

Je ne crois pas à la mesure miracle qui réduira, à elle seule, le tabagisme.

Plusieurs de nos voisins européens ont réussi à faire baisser le nombre de fumeurs en adoptant une stratégie coordonnée contre le tabac. C'est possible aussi chez nous.

Ce que je présente aujourd'hui, ce ne sont pas des mesures isolées, mais un programme, un plan d'actions coordonnées, rendu possible grâce à l'engagement du Président de la République à l'occasion de la présentation du plan cancer 2014-2019, qui a demandé l'élaboration d'un programme national de réduction du tabagisme.

Ce programme s'organise autour de trois axes forts. D'abord, protéger les enfants et les jeunes pour qu'ils ne commencent pas à fumer. Ensuite, inciter les fumeurs à arrêter, et les y aider. Enfin, agir concrètement sur l'économie du tabac.

En nous donnant ces moyens concrets, nous poursuivons un objectif ambitieux : parvenir à ce que dans moins de 20 ans, les enfants qui naissent aujourd'hui soit la première « génération sans tabac ».

La lutte contre le tabagisme est un combat de chaque instant. Toute la société doit prendre conscience des dégâts qu'il cause et se mobiliser. Nous avons su le faire pour la sécurité routière, avec des résultats, nous saurons le faire pour le tabac.

J'ai choisi mon camp, celui de la santé publique, et je sais pouvoir compter sur le soutien des Français. »

Marisol TOURAINE

À la demande du Président de la République lors de la présentation du Plan Cancer 2014-2019 en février dernier, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a présenté le 25 septembre en Conseil des ministres un plan ambitieux pour lutter contre le fléau du tabagisme en France. Ce « Programme national de réduction du tabagisme » (PNRT) comprend des mesures choc articulées autour de trois axes d'intervention prioritaires : protéger les jeunes, aider les fumeurs à arrêter et agir sur l'économie du tabac.

Un fumeur sur deux meurt du tabac. Le tabagisme est responsable de la mort de 73 000 personnes chaque année en France, soit 200 personnes par jour. La cigarette tue 20 fois plus que les accidents de la route. Face à ce constat accablant, et alors que le nombre de fumeurs augmente à nouveau dans notre pays, le gouvernement a décidé d'agir fortement.

Quels sont nos objectifs ?

- Dans 5 ans, le nombre de fumeurs doit avoir baissé de 10%.
- Dans 10 ans, nous devons être descendus sous la barre des 20% de fumeurs.
- Dans moins de 20 ans, nous voulons que les enfants qui naissent aujourd'hui, soient la première génération de non-fumeurs.

Pour la première fois, un gouvernement français propose de porter cette lutte sur trois terrains simultanément, en y associant une série de mesures fortes.

Axe 1 – Pour protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme

1. Adopter les paquets de cigarettes neutres pour les rendre moins attractifs
2. Interdire de fumer en voiture en présence d'enfants de moins de 12 ans
3. Rendre non fumeurs les espaces publics de jeux pour enfants
4. Encadrer la publicité pour les cigarettes électroniques et interdire le vapotage dans certains lieux publics

Axe 2 – Pour aider les fumeurs à arrêter de fumer

5. Diffuser massivement une campagne d'information choc
6. Impliquer davantage les médecins traitants dans la lutte contre le tabagisme
7. Améliorer le remboursement du sevrage tabagique

Axe 3 – Pour agir sur l'économie du tabac

- 8.** Créer un fonds dédié aux actions de lutte contre le tabagisme (prévention, sevrage, information)
- 9.** Renforcer la transparence sur les activités de lobbying de l'industrie du tabac
- 10.** Renforcer la lutte contre le commerce illicite de tabac

Les mesures d'ordre législatif du « Programme national de lutte contre le tabagisme » (PNRT) seront inscrites dans le projet de loi de santé, par amendements, à l'occasion de son examen au Parlement. Par ailleurs, la transposition par la France de la directive européenne « tabac » permettra l'application de mesures telles que l'agrandissement des avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes, l'interdiction des arômes perceptibles dans les cigarettes et l'interdiction totale de publicité (sauf sur lieux de vente) pour les cigarettes électroniques.

PROTÉGER LES JEUNES ET ÉVITER L'ENTRÉE DANS LE TABAGISME

1. Adopter les paquets de cigarette neutres pour les rendre moins attractifs

En quoi consiste cette mesure ?

Les paquets de cigarettes seront standardisés : même forme, même taille, même couleur, même typographie. La place libérée sur l'emballage sera utilisée pour les avertissements sanitaires (image et texte). La marque restera présente sur les paquets, mais elle sera limitée à une inscription de taille définie et très discrète, située toujours au même endroit sur les paquets.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

L'emballage neutre améliore l'efficacité des avertissements sanitaires, réduit la désinformation des consommateurs sur la dangerosité des cigarettes et neutralise l'attractivité de l'emballage et de la marque, notamment auprès des jeunes.

Les avertissements sanitaires textuels ou visuels apposés sur les paquets de cigarettes sont en outre mieux mémorisés par des adolescents s'ils sont apposés sur des paquets neutres standardisés.

En Australie, pays où le paquet neutre est déjà en place, on a constaté une forte augmentation des appels vers le numéro de téléphone d'aide à l'arrêt (+78% dans le mois qui a suivi la mise en place). L'Angleterre et l'Irlande ont récemment annoncé la mise en place prochaine de ce type d'emballage.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Cette mesure sera intégrée dans le projet de loi de santé.

2. Interdire de fumer en voiture en présence d'enfants de moins de 12 ans

En quoi consiste cette mesure ?

Il sera interdit de fumer dans une voiture en présence d'un enfant de moins de 12 ans.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

Dans les véhicules, l'espace est confiné et les enfants, déjà vulnérables, sont particulièrement exposés au tabagisme passif. La concentration de particules fines est 10 fois plus élevée sur les sièges arrière des véhicules « fumeur », et dépasse de plus de 3 fois le seuil moyen admis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Les conséquences du tabagisme passif pour les enfants sont connues (hospitalisations plus fréquentes pour des causes respiratoires, notamment pour asthme, mais aussi pour des causes cardiaques et ORL).

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

L'interdiction de fumer en voiture en présence d'un enfant de moins de 12 ans sera intégrée dans le projet de loi de santé.

3. Rendre non fumeurs les espaces publics de jeux pour enfants

En quoi consiste cette mesure ?

Les espaces publics spécifiquement aménagés pour les jeux des enfants deviendront des zones non-fumeurs.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

Il s'agit de « débanaliser » la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants. Il est avéré que plus on commence à fumer jeune, plus la dépendance est forte et plus on est exposé aux méfaits du tabagisme sur la santé. Ces espaces publics conviviaux qui accueillent un public majoritairement familial seront ainsi préservés du tabac.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

L'interdiction de fumer dans les espaces publics de jeux pour enfants sera mise en œuvre par décret.

4. Encadrer la publicité pour les cigarettes électroniques et interdire le vapotage dans certains lieux publics

En quoi consiste cette mesure ?

La publicité pour les cigarettes électroniques sera limitée, puis interdite définitivement le 20 mai 2016 sauf sur les lieux de vente et dans les publications destinées aux professionnels de la vente du tabac et des cigarettes électroniques.

Le vapotage sera interdit dans certains lieux publics. Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 17 octobre 2013, la cigarette électronique sera interdite dans les établissements accueillant des mineurs (les écoles, par exemple) dans tous les moyens de transport collectif, dans tous les espaces clos collectifs de travail.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

Il ne faut pas confondre cigarette et cigarette électronique : il vaut mieux vapoter que fumer. Tout ce qui peut aider les fumeurs à arrêter est bon à prendre, y compris la cigarette électronique. Mais, pour un jeune qui n'a jamais fumé, la cigarette électronique peut devenir une porte d'entrée vers le tabagisme.

Entre un et deux millions de personnes utiliseraient quotidiennement la cigarette électronique. Chez les jeunes, l'usage de la cigarette électronique est une porte d'entrée vers le tabagisme.

De plus, l'utilisation de la cigarette électronique dans des lieux publics tend à banaliser l'attitude du fumeur et s'inscrit donc à rebours des politiques de lutte contre le tabagisme menées à l'échelle nationale et internationale depuis plusieurs dizaines d'années.

De nombreux règlements intérieurs d'entreprises de transport, ainsi que des arrêtés municipaux, ont déjà adopté une interdiction de vapoter, ce qui témoigne du besoin de clarifier la situation.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

La publicité pour la cigarette électronique sera encadrée par une circulaire signée par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes aujourd'hui même, 25 septembre 2014, et l'interdiction totale de la publicité pour ce produit, telle que la prévoit la directive européenne du 3 avril 2014, entrera en vigueur le 20 mai 2016.

L'interdiction de vapoter dans certains lieux publics sera intégrée dans le projet de loi de santé.

Autres mesures

- Agrandir la place réservée aux avertissements sanitaires sur les paquets (elle passera de 30 et 40 % à 65 % de la superficie des deux côtés du paquet, à compter du 20 mai 2016, comme prévu par la directive européenne « tabac »)
- Interdire les arômes améliorant le goût de la fumée de tabac
- Interdire la publicité sur les lieux de vente, dans les bureaux de tabac (mesure présentée dans le projet de loi de santé)
- Renforcer les contrôles de l'interdiction de vente aux mineurs
- Autoriser les policiers municipaux à contrôler le respect de la réglementation sur le tabac

AIDER LES FUMEURS À ARRÊTER DE FUMER

5. Diffuser massivement une campagne d'information choc

En quoi consiste cette mesure ?

Une campagne d'information « Le tabac tue un fumeur sur deux » à destination du grand public sera diffusée à la télévision et à la radio, à des heures de grande écoute. Une « campagne virale » (sur internet) sera également relayée sur les réseaux sociaux.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

Une campagne de communication choc permet de toucher émotionnellement le grand public afin d'inciter les fumeurs à arrêter. Leur entourage est également un acteur à part entière de cette incitation.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Cette campagne se déroulera du 26 septembre au 22 octobre 2014. Elle mobilisera simultanément la télévision, la radio et les réseaux sociaux. Elle réalisera la promotion de l'appel au numéro unique 39 89 et de l'outil « Tabac info service » : écoute, information, sensibilisation et accompagnement par des tabacologues.

6. Impliquer davantage les médecins traitants dans la lutte contre le tabagisme

En quoi consiste cette mesure ?

Le rôle de prévention des médecins traitants dans le domaine du tabagisme va être renforcé.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

Le rôle de prévention des médecins traitants dans la sensibilisation du patient aux risques du tabac et son accompagnement vers le sevrage tabagique est essentiel. Plus de la moitié des fumeurs réguliers déclarent aussi avoir envie d'arrêter de fumer. Il est donc nécessaire de sensibiliser et mobiliser les professionnels de santé au repérage et à la prise en charge du tabagisme, et de leur fournir des outils pour améliorer leurs interventions.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

La réduction du tabagisme fera désormais partie des « objectifs de santé publique » définissant la partie forfaitaire de la rémunération des médecins traitants.

7. Améliorer le remboursement du sevrage tabagique

En quoi consiste cette mesure ?

Le montant du forfait de sevrage tabagique pris en charge sera triplé pour les publics prioritaires : il passera de 50 à 150 euros pour les jeunes de 20 à 30 ans, les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et les patients atteints de cancer.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

L'aide au sevrage doit être accessible à tous. L'une des stratégies de santé publique les plus efficaces est la prise en charge financière des traitements associée à un accompagnement au sevrage tabagique.

Cette mesure vient compléter le triplement du remboursement du sevrage tabagique pour les jeunes de 20 à 25 ans, qui est d'ores et déjà effective.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Le dispositif qui figure dans le contrat d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017 entre l'État et l'Assurance maladie permettra aux personnes concernées par la mesure d'être remboursées à hauteur de 150 euros par an pour les substituts nicotiniques.

Autres mesures

- Insérer un pictogramme indiquant qu'il est recommandé de ne pas fumer durant la grossesse sur tous les paquets de cigarettes (par arrêté après notification aux instances européennes, pour une mise en œuvre courant 2015)
- Promouvoir le numéro d'appel unique « 39 89 » et développer le «e-coaching» (outils réalisés en lien avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé – INPES – et la caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés – CNAMTS)
- Mobiliser les acteurs de proximité (structures d'addictologie, consultations jeunes consommateurs, centres d'examen de santé de l'assurance maladie) pour proposer une offre gratuite d'accompagnement à l'arrêt du tabac

8. Créer un fonds dédié aux actions de lutte contre le tabagisme (prévention, sevrage, information)

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure et en quoi consiste-t-elle ?

Il s'agit pour le gouvernement de mieux financer les actions de lutte contre le tabagisme, notamment : l'information (ex. : les campagnes de sensibilisation), la prévention (ex. : les actions d'éducation à la santé à destination des jeunes) et la prise en charge (ex. : l'aide au sevrage).

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Le gouvernement souhaite mettre à contribution l'industrie du tabac pour financer ce fonds. Des propositions existent, notamment d'origine parlementaire. Elles soulèvent des questions juridiques et techniques que nous nous employons à surmonter pour atteindre notre objectif.

9. Renforcer la transparence sur les activités de lobbying de l'industrie du tabac

En quoi consiste cette mesure ?

Rendre plus transparentes les pratiques de communication et de lobbying de l'industrie du tabac. L'objectif est de faire pour l'industrie du tabac ce qui a été fait pour l'industrie du médicament.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

La volonté de l'industrie du tabac d'influencer les responsables politiques, les leaders d'opinion, les consommateurs et le grand public est un fait avéré. Citons par exemple le financement de colloques, de programmes de recherche, etc.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Un site dédié sur le modèle de www.transparence.sante.gouv.fr est à l'étude.

10. Renforcer la lutte contre le commerce illicite de tabac

En quoi consiste cette mesure ?

Les contrôles de l'importation de produits du tabac achetés illicitement via internet, mais également de la contrebande et contrefaçon, seront renforcés.

Pourquoi le gouvernement prend-il cette mesure ?

Le gouvernement est engagé dans la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, y compris sur internet où la loi interdit la vente de cigarettes. La contrebande, la contrefaçon, la vente à la sauvette et la vente sur internet représentent chaque année des milliers de tonnes de cigarettes.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Le gouvernement présentera prochainement un plan d'actions interministériel spécifique, mobilisant notamment les services des douanes et de la répression des fraudes. Les professionnels des secteurs seront associés à son élaboration.